



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-sixième session**

**Bonn, 8-18 mai 2017**

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

**Projet de budget-programme pour  
l'exercice biennal 2018-2019**

**Note de la Secrétaire exécutive**

*Résumé*

On trouvera ci-après le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 proposé par la Secrétaire exécutive pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-sixième session, pour adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session et pour approbation par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à la deuxième partie de sa première session. Il est complété par deux additifs où figurent respectivement de plus amples renseignements sur le programme de travail du secrétariat et les besoins en ressources correspondants, notamment les besoins à financer par des sources complémentaires, et le budget du relevé international des transactions. Des données et informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Résumé analytique .....	1–11	3
II. Introduction .....	12–20	4
A. Mandat .....	12	4
B. Démarche suivie en matière de documentation budgétaire.....	13–18	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	19–20	5
III. Contexte dans lequel s’inscrit le projet de budget pour 2018-2019 .....	21–46	6
A. Contexte général .....	21–23	6
B. Vision d’ensemble .....	24–26	6
C. Priorités.....	27–33	6
D. Objectifs.....	34	8
E. Démarche à suivre concernant le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2018-2019 .....	35–46	9
IV. Projet de budget.....	47–65	11
A. Projet de budget de base par module .....	53–55	14
B. Projet de budget de base par poste budgétaire .....	56–61	15
C. Comparaison entre le projet de budget et le budget actuel par programme .....	62–64	17
D. Effectifs nécessaires à l’échelle du secrétariat au titre du budget de base .....	65	19
V. Fonds d’affectation spéciale pour les activités complémentaires .....	66–67	20
<b>Annexes</b>		
I. Resource requirements for the Trust Fund for Supplementary Activities in the biennium 2018–2019.....		21
II. Proposed budget for the biennium 2018–2019 by source of funding.....		25
III. Scénario de croissance nominale nulle.....		27
IV. Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process .....		33
V. Bonn Fund.....		34
VI. Overhead charge and its use.....		35
VII. Conference services contingency .....		37
VIII. Methodologies used to calculate costs .....		39

## I. Résumé analytique

1. Le budget 2018-2019 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) découle de la vision d'ensemble et des objectifs de l'Accord de Paris, qui a fait date. Il a pour objet de répondre aux besoins de tous les gouvernements et d'aider les Parties à atteindre leurs ambitieux objectifs à la suite de l'entrée en vigueur rapide de l'Accord.
2. L'Accord de Paris permet aux Parties d'entrer de plain-pied dans une nouvelle phase de mise en œuvre. Tout en se fondant sur la Convention et le Protocole de Kyoto, le budget tient compte des besoins urgents d'appui liés à l'entrée en vigueur accélérée de l'Accord.
3. Dans ce contexte, le projet de budget s'articule autour des priorités suivantes :
  - a) La nécessité d'achever d'urgence le règlement de l'Accord de Paris et de le rendre opérationnel en s'appuyant sur la Convention et le Protocole de Kyoto ;
  - b) L'appui continu à l'application de la Convention et de son Protocole de Kyoto et à la mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris, en mettant l'accent sur les moyens de transformer les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation (PNA) en initiatives, en interventions concrètes et en plans d'investissement ;
  - c) Le renforcement du rôle de catalyseur que joue la Convention en mobilisant des acteurs aux niveaux national et international, notamment les organismes compétents des Nations Unies, en vue d'aider plus efficacement les Parties à atteindre leurs objectifs relatifs aux changements climatiques et au développement.
4. À l'appui de ces priorités, le projet de budget prévoit une hiérarchisation stricte des activités, une organisation efficace du travail et l'affectation de ressources limitées de telle sorte qu'elles aient le maximum d'impact. Cependant, il serait impossible d'accomplir les tâches les plus urgentes liées à l'Accord de Paris avec une croissance zéro du budget. Même si un tel scénario figure à l'annexe III, le budget présenté aux Parties prévoit une augmentation modeste mais nécessaire de 7,9 %.
5. Le projet de budget vise expressément à améliorer la capacité d'exécution dans les domaines suivants :
  - a) Consolidation de l'appui aux négociations en cours et aux organes et processus qui contribuent à la mise en œuvre technique de la Convention et de l'Accord de Paris ;
  - b) Appui à la communication et à l'examen des informations fournies par les Parties et à la transition vers le nouveau cadre de transparence prévu par l'Accord de Paris, notamment l'examen de l'appui apporté, ainsi qu'aux activités correspondantes de formation et de renforcement des capacités pour les pays en développement ;
  - c) Renforcement de l'appui fourni aux Parties pour la préparation et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA, notamment en facilitant l'accès au financement, à la technologie et au renforcement des capacités ;
  - d) Mesures visant à stimuler et à faire ressortir les initiatives ambitieuses menées par les Parties et les entités non parties dans le but de réduire les émissions et d'accroître la résilience en vue de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris.
6. Le budget de base ne suffira pas à lui seul à financer l'ensemble des activités que doit entreprendre le secrétariat pour soutenir pleinement et efficacement les Parties. Les ressources prévues dans le projet de budget de base sont donc complétées par des fonds supplémentaires dont la liste figure dans la section V et à l'annexe I.
7. Tant le projet de budget de base que les ressources supplémentaires visent à apporter aux Parties l'appui ciblé dont elles ont besoin pour des activités de mise en œuvre au niveau national. Le secrétariat a commencé à réorienter les ressources pour accorder un tel appui, non pas en tant qu'agent d'exécution, mais en fournissant une expertise technique spécialement adaptée et en facilitant les partenariats entre les Parties et les institutions

susceptibles d'apporter une aide efficace à la mise en œuvre d'activités sur le terrain, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les banques multilatérales de développement et d'autres organismes compétents.

8. L'effectif du secrétariat restera modeste. Le projet de budget prévoit une augmentation nette de quatre postes (soit une hausse de 2 %) financée à partir du budget de base pour développer les activités dans les domaines indiqués au paragraphe 5.

9. Ni le projet de budget ni le budget à croissance zéro ne tiennent compte des besoins qui pourraient découler de l'achèvement des travaux sur le règlement de l'Accord de Paris en 2018, tels que les ressources à prévoir pour les organes susceptibles de commencer à fonctionner du fait de décisions ultérieures des Parties.

10. Dans un scénario de croissance zéro, l'indispensable ajustement des coûts salariaux standard correspond de fait à une baisse du budget par rapport à l'exercice biennal 2016-2017. L'effectif de base de 173,5 fonctionnaires serait maintenu. Dans un tel scénario, le secrétariat reste prêt à s'acquitter des tâches essentielles, mais il lui serait impossible de fournir davantage de services dans les domaines indiqués au paragraphe 5, et l'appui au processus intergouvernemental et à ses institutions pourrait en pâtir en termes de volume, de qualité et de rapidité des prestations. Le plus grave est que l'activité du secrétariat dépendra de plus en plus d'un financement supplémentaire, dont le niveau n'a cessé de baisser au cours des dernières années. Le montant des ressources supplémentaires reçues en 2016 a été notablement inférieur à celui encaissé chaque année de 2013 à 2015. Les répercussions d'un budget à croissance zéro sont décrites à l'annexe III.

11. Le secrétariat tient à améliorer la clarté et la transparence du budget et de la situation financière pour aider les Parties à prendre des décisions. Des informations complémentaires concernant le projet de budget et le programme de travail du secrétariat seront donc mises en ligne sur le site Internet de la Convention<sup>1</sup>.

## II. Introduction

### A. Mandat

12. Conformément aux procédures financières arrêtées au titre de la Convention, le chef du secrétariat de la Convention établit le budget administratif de l'exercice biennal à venir et l'adresse à toutes les Parties à la Convention quatre-vingt-dix jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties à laquelle il doit être adopté<sup>2</sup>.

### B. Démarche suivie en matière de documentation budgétaire

13. Le secrétariat a adopté une nouvelle démarche de présentation du budget-programme en vue d'améliorer la transparence et de faciliter une meilleure compréhension du projet de budget au vu des priorités fixées pour l'exercice biennal 2018-2019.

14. La documentation budgétaire consiste en un ensemble de documents officiels, y compris la présente note et deux additifs<sup>3</sup>, dont la structure et la présentation ont été améliorées conformément aux meilleures pratiques de l'ONU. La présente note contient le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 proposé aux Parties pour adoption. Un scénario de croissance nominale nulle, tel que le prescrit la décision 22/CP.21, figure à l'annexe III.

<sup>1</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

<sup>2</sup> Décision 15/CP.1, annexe I, par. 3. Ces procédures financières sont également applicables au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris.

<sup>3</sup> Les additifs seront publiés en temps utile avant la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

15. Des informations additionnelles sont fournies dans les autres annexes : les ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2018-2019 sont présentées à l'annexe I ; l'ensemble des besoins en ressources pour l'exercice biennal 2018-2019 par source de financement figure à l'annexe II ; et des informations sur le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, le Fonds de Bonn, l'allocation de fonds pour frais généraux et leur utilisation, le budget conditionnel pour les services de conférence et les méthodes retenues pour le calcul des dépenses apparaissent dans les annexes IV à VIII.

16. Le programme de travail détaillé du secrétariat, notamment les activités et les produits prévus, est présenté dans le document FCCC/SBI/2017/4/Add.1. Ce document porte aussi sur les services à financer à l'aide de sources supplémentaires. Les ressources requises pour le Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions font l'objet du document FCCC/SBI/2017/2/Add.2.

17. À ces documents s'ajoutent le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre (MDP)<sup>4</sup> et le plan de gestion de l'application conjointe<sup>5</sup>.

18. Les documents officiels sont complétés par divers autres documents et renseignements sur le site Internet de la Convention<sup>6</sup>, notamment des informations récapitulant les principales activités et les résultats correspondants prévus tant dans le projet de budget-programme que dans le scénario de croissance nulle, ainsi que le détail de tous les projets à financer à l'aide de ressources supplémentaires. Par ailleurs, sur le site de la Convention figurent des informations sur les états financiers non vérifiés pour 2016 et des renseignements actualisés sur l'exécution du budget approuvé, conformément au paragraphe 22 de la décision 22/CP.21<sup>7</sup>.

### **C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

19. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) pourrait :

a) Recommander un budget-programme et convenir d'un projet de décision à faire adopter par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-troisième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa treizième session et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à la deuxième partie de sa première session, y compris d'éventuelles provisions pour imprévus au titre des services de conférence ;

b) Recommander un budget pour le relevé international des transactions et convenir d'un projet de décision à examiner et à adopter à la treizième session de la CMP.

20. En outre, le SBI est invité à :

a) Prendre note des dispositions financières prévues pour le MDP et l'application conjointe ;

b) Prendre note des besoins en ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention.

<sup>4</sup> Disponible à l'adresse <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <http://ji.unfccc.int/Ref/Docs.html>.

<sup>6</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

<sup>7</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

### **III. Contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget pour 2018-2019**

#### **A. Contexte général**

21. Le budget de la Convention pour l'exercice biennal 2018-2019 sera le premier à être soumis aux Parties pour approbation après l'adoption et l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Il représente une passerelle importante entre les activités existantes et les activités nouvelles, entre le présent et le futur. Il doit garantir la continuité des activités menées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto tout en permettant de s'atteler efficacement aux nouveaux domaines de travail définis dans l'Accord de Paris, la décision 1/CP. 21 et d'autres décisions pertinentes.

22. L'objectif général du projet de budget est d'aider à renforcer la riposte mondiale à la menace pressante des changements climatiques. Il est essentiel que le budget de l'exercice biennal 2018-2019 permette à toutes les Parties d'atteindre leurs objectifs dans l'optique d'un développement durable et des efforts d'éradication de la pauvreté. Une profonde transformation des structures économiques nationales et de la coopération mondiale face aux changements climatiques s'avère nécessaire.

23. Au vu de ces défis, il ne fait pas de doute que le programme de travail pour 2018-2019 doit être ambitieux. Sachant cependant que de nombreux gouvernements sont actuellement soumis à de fortes contraintes financières, le budget devra garantir un usage prudent des ressources, une stricte hiérarchisation des activités, une organisation efficace du travail et une affectation des ressources propre à en optimiser l'impact.

#### **B. Vision d'ensemble**

24. Les mesures que les Parties et les autres acteurs prendront au cours des cinq prochaines années détermineront la question de savoir si les émissions plafonneront en temps voulu pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C comme le prévoit l'Accord de Paris. Pour que cet objectif soit atteint, les contributions déterminées au niveau national et les PNA doivent se traduire sans délai par des initiatives, des politiques publiques et des plans d'investissement concrets.

25. En même temps, la riposte à la menace des changements climatiques requiert la participation de tous les acteurs, gouvernements et organismes des Nations Unies et des nombreuses entités non parties ainsi qu'une coordination accrue de ces efforts pour avoir le maximum d'impact.

26. Le secrétariat continue à cet égard de jouer un rôle important. Même si l'appui apporté au processus intergouvernemental demeure un élément central, de nouveaux domaines d'activité nécessitent d'urgence un soutien de sa part, par exemple la mise en œuvre des initiatives nationales et la mobilisation d'une action renforcée, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, sachant que le secrétariat n'est pas un agent d'exécution mais a un rôle de facilitateur<sup>8</sup>.

#### **C. Priorités**

27. Compte tenu de cette vision d'ensemble et des besoins en pleine évolution du processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques, les priorités du secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 sont les suivantes :

<sup>8</sup> Voir le document FCCC/SBI/2016/INF.13.

**1. Achèvement et mise en œuvre opérationnelle du règlement de l'Accord de Paris, sur la base de la Convention et du Protocole de Kyoto, en poursuivant les travaux menés dans le cadre des institutions, organes et mécanismes compétents**

28. Le secrétariat continuera d'apporter un appui procédural, institutionnel et technique aux travaux d'un large éventail d'organes de négociation et de mise en œuvre créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris<sup>9</sup>, dont :

- a) Les trois organes suprêmes : la COP, la CMP et la CMA ;
- b) Les organes subsidiaires : le SBI, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris ;
- c) Onze organes constitués ;
- d) Divers mécanismes, procédures et autres arrangements prescrits.

29. Concernant l'achèvement des travaux sur le règlement de l'Accord de Paris, la décision 1/CP.21 prévoit bon nombre de tâches nouvelles pour le secrétariat, certaines totalement inédites, tandis que d'autres s'appuient sur des mandats existant au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. L'accomplissement de ces tâches est essentiel à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. La figure 1 présente les domaines d'intervention assignés (directement ou indirectement) au secrétariat au titre des éléments de la décision 1/CP.21 relatifs à l'achèvement des travaux sur le règlement.

Figure 1

**Domaines d'intervention liés à l'achèvement des travaux sur le règlement à prévoir au titre de la décision 1/CP.21**



**2. Poursuite de l'application de la Convention et du Protocole de Kyoto et mise en œuvre rapide de l'Accord de Paris, tout particulièrement en vue d'aider les pays à transformer leurs contributions déterminées au niveau national et leurs plans nationaux d'adaptation en initiatives, en interventions concrètes et en plans d'investissement**

30. Dans cette optique, le secrétariat fournira un appui sous différentes formes et à différents niveaux. Certaines de ces activités s'inscriront dans la continuité de tâches de soutien aussi essentielles que la mise en œuvre du système de mesure, de notification et de

<sup>9</sup> La liste des organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto peut être consultée à l'adresse <http://unfccc.int/bodies/items/6241.php>. Cette liste n'inclut pas les organes établis par l'Accord de Paris qui n'ont pas encore été rendus opérationnels par des décisions de la CMA.

vérification et du cadre de transparence pour les pays développés et les pays en développement, l'appui aux pays en développement en matière d'adaptation et de moyens de mise en œuvre, et la fourniture de données fiables et rigoureuses.

31. En revanche, la priorité accordée à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA implique que le secrétariat devra réorienter une partie de ses capacités vers les activités qui apportent un appui plus ciblé aux efforts nationaux visant à stimuler l'action engagée dans le domaine climatique et s'attacher à renforcer la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés à l'appui des activités d'exécution menées par les Parties au niveau national.

32. Le dialogue de facilitation<sup>10</sup> et l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>11</sup>, tous deux prévus pour 2018, constituent des étapes clés. Le secrétariat appuiera les Parties et les assistera dans leurs préparatifs, notamment en analysant et en diffusant les informations disponibles les plus pertinentes en prévision du bilan mondial.

### **3. Renforcement du rôle de catalyseur de la Convention dans la mobilisation des acteurs aux niveaux national et international, notamment des entités compétentes des Nations Unies, en vue d'appuyer plus efficacement les objectifs des Parties relatifs aux changements climatiques et au développement**

33. Ce domaine d'intervention en pleine expansion joue un rôle essentiel dans les efforts mondiaux visant à réduire les émissions, à accroître les capacités d'adaptation et à mobiliser des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris. Le secrétariat apportera son concours au moyen d'un certain nombre d'activités, notamment :

- a) En mettant en relation les acteurs, notamment par une participation et des conseils aux réseaux et aux partenariats concernés ;
- b) En fournissant des contributions de fond, une assistance technique et des conseils pour appuyer une mise en œuvre plus efficace des mesures à prendre ;
- c) En mettant en évidence des exemples de réussite ;
- d) En partageant des informations sur les activités et les pratiques exemplaires.

## **D. Objectifs**

34. Le secrétariat s'inspirera des objectifs ci-après pour intégrer dans son dispositif général d'appui les priorités de fond recensées dans la section III.C (voir également la figure 2) :

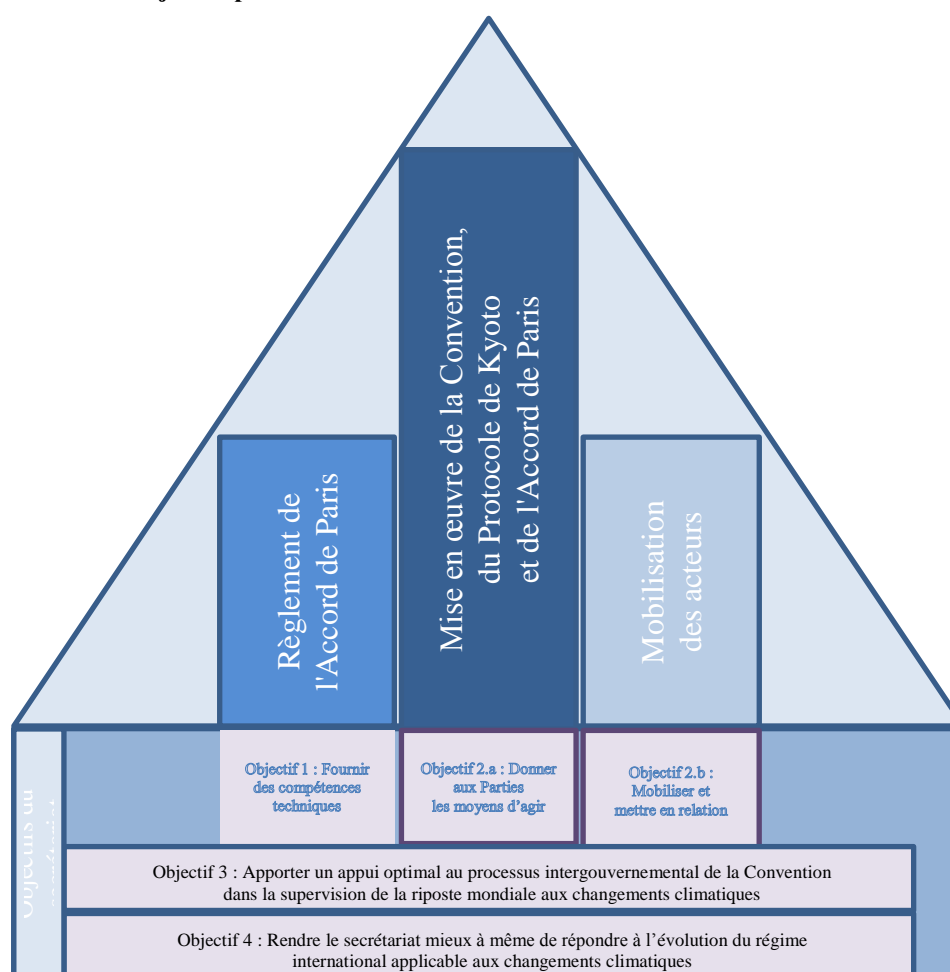
- a) Objectif 1 : fournir aux Parties un appui concret et des compétences techniques pour faciliter les négociations en cours au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et l'achèvement rapide des travaux sur le règlement de l'Accord de Paris ;
- b) Objectif 2 ; permettre et soutenir la mise en œuvre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris par les Parties et la mobilisation d'une action climatique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) Objectif 3 ; apporter un appui optimal au processus intergouvernemental lié à la Convention dans la supervision de la riposte mondiale aux changements climatiques ;
- d) Objectif 4 : faire en sorte que le secrétariat soit mieux à même de répondre à l'évolution du régime international applicable aux changements climatiques en adaptant les compétences, en rationalisant les services, en adoptant des démarches innovantes et en consolidant son rôle de plateforme mondiale de partage de données et d'informations officielles sur les changements climatiques.

<sup>10</sup> Voir la décision 1/CP.21, par. 20.

<sup>11</sup> Voir la décision 4/CP.21, par. 11.



Figure 2  
**Priorités et objectifs pour l'exercice biennal 2018-2019**



## E. Démarche à suivre concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

### 1. Résultats escomptés pour l'après-Paris

35. Compte tenu de la vision d'ensemble, des priorités et des objectifs définis pour l'exercice biennal 2018-2019, le projet de budget ne représente pas un simple prolongement du plan de travail en cours. Il est plutôt conçu de façon à mettre en route les travaux urgents qui découlent de l'Accord de Paris.

36. Dans cette optique, le projet de budget prévoit diverses mesures destinées à améliorer l'efficacité par un renforcement de la coordination interne et de l'intégration. Il propose également de réajuster la façon dont les ressources sont allouées pour prendre en compte les nouveaux besoins d'appui des Parties. Les mesures en question ont permis de faire face à certains de ces nouveaux besoins à l'aide des ressources existantes, mais il serait impossible de répondre aux défis les plus urgents posés par l'Accord de Paris avec un budget à croissance zéro. Même si un tel scénario figure à l'annexe III, le budget présenté aux Parties prévoit une augmentation modeste mais nécessaire de 7,9 %. On trouvera dans la section IV plus de précisions sur les résultats que devrait produire le projet de budget et la façon dont les ressources du secrétariat seront allouées.

37. Ni le projet de budget ni le scénario de croissance zéro ne prévoient de dispositions concernant les besoins qui peuvent découler de l'achèvement des travaux sur le règlement de l'Accord de Paris en 2018, les besoins de financement des organes créés au titre de l'Accord qui n'ont pas encore été rendus opérationnels par des décisions de la CMA.

Des fonds supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer le fonctionnement de ces organes.

38. Pour évaluer le total des besoins en ressources, il importe d'examiner le budget de base proposé à la section IV en corrélation avec les ressources additionnelles à prévoir au titre de fonds supplémentaires dont il est question à la section V et dans l'annexe I.

## **2. Budget unique pour la Convention et l'Accord de Paris**

39. Le projet de budget prévoit un budget unique pour la Convention et l'Accord de Paris, et un volet distinct pour le Protocole de Kyoto dont le niveau réduit correspond au volume d'activité actuel.

40. Les Parties ont adopté l'Accord de Paris dans le but de renforcer l'application de la Convention. L'Accord de Paris s'inscrit donc dans le prolongement de la Convention. Établir une distinction entre les activités liées à l'application de l'Accord de Paris et celles relatives à la mise en œuvre de la Convention serait non seulement très difficile sur le plan méthodologique, mais mènerait également à une dispersion, un chevauchement et une moindre efficacité des activités tout en réduisant le champ des synergies possibles. On trouvera ci-après quelques exemples de l'architecture intégrée de la Convention et de l'Accord de Paris :

a) Les organes créés en vertu de la Convention appuient également l'application de l'Accord de Paris (le SBI, le SBSTA et plusieurs organes constitués) ;

b) Le cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui prévu dans l'Accord de Paris se fonde sur l'expérience collective, notamment celle qui a été acquise dans le cadre du régime de mesure, de notification et de vérification établi au titre de la Convention ;

c) La mobilisation et la transparence du financement de l'action climatique ne font pas de distinction entre les flux financiers intéressant la Convention et ceux qui concernent l'Accord de Paris ;

d) Le cadre technologique établi en vertu de l'Accord de Paris s'appuie, entre autres, sur le Mécanisme technologique créé au titre de la Convention ;

e) Des mesures visant à promouvoir l'adaptation sont prévues tant au titre de la Convention que de l'Accord de Paris.

## **3. Part des contributions affectées au budget de base pour les activités découlant du Protocole de Kyoto**

41. Le coût des activités d'appui à l'application du Protocole de Kyoto financées en 2018-2019 à l'aide du budget de base sera inférieur à celui de l'exercice biennal en cours. Cela témoigne de la maturité du processus d'application du Protocole de Kyoto, entré en vigueur il y a plus de dix ans, qui se traduit par un allègement du programme de travail pour les exercices biennaux à venir. Cette évolution est aussi due à l'inclusion d'éléments du programme de travail découlant de l'Accord de Paris, qui modifie la répartition des activités.

42. Alors que, dans certains domaines, il est possible de clairement déterminer les ressources nécessaires pour appuyer l'application du Protocole de Kyoto, ce n'est pas le cas pour toutes les activités du secrétariat. Par exemple, la gestion et la coordination de l'appui apporté par le secrétariat ne peuvent pas, en règle générale, être directement rattachées à la Convention, à l'Accord de Paris ou au Protocole de Kyoto. Cela vaut aussi pour la supervision stratégique exercée par le programme Direction exécutive et gestion et les directeurs principaux ainsi que pour les fonctions de gestion de divers autres programmes. Des considérations similaires s'appliquent aux travaux des programmes de services (Services des affaires de la Conférence, Technologies de l'information et des communications, et Communication et information). Pour ces domaines d'activité, la part des ressources nécessaires au Protocole de Kyoto a été déterminée selon une répartition proportionnelle.

43. La part du budget de base de 2018-2019 allouée au Protocole de Kyoto est fixée à 15 % du montant total du projet de budget, contre 28,2 % lors de l'exercice précédent. Deux barèmes de contributions indicatives seront maintenus, l'un pour la Convention et l'Accord de Paris, l'autre pour le Protocole de Kyoto<sup>12</sup>.

#### 4. Approche par module pour les travaux du secrétariat

44. L'application intégrale du régime international relatif aux changements climatiques nécessite un appui renforcé et la mise en corrélation de domaines d'activité imbriqués et interdépendants, tout particulièrement l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. Pour y parvenir et fournir aux Parties un appui plus efficace et cohérent, une nouvelle configuration a été instaurée au secrétariat en 2017 en matière de gestion. Les programmes existants ont été regroupés en deux modules, la responsabilité des dirigeants étant clairement engagée en ce qui concerne l'intégration des travaux et la gestion des ressources correspondantes. Aucun poste supplémentaire n'a été requis pour opérer ce changement et tous les programmes existants ont été conservés.

45. Les deux modules sont les suivants<sup>13</sup> :

- a) Mise en œuvre et action climatique ;
- b) Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat.

46. L'approche par module permettra de mieux maîtriser les coûts et d'avoir un maximum d'impact grâce à une meilleure coordination et aux effets de synergie entre les modules, notamment la simplification de l'appui administratif.

## IV. Projet de budget

47. On trouvera dans la présente section le projet de budget de base proposé par la Secrétaire exécutive pour l'exercice biennal 2018-2019 :

- a) Par module (sect. IV.A ci-dessous) ;
- b) Par poste de dépense par rapport à l'exercice 2016-2017 (sect. IV.B ci-dessous) ;
- c) Par programme par rapport à l'exercice 2016-2017 (sect. IV.C ci-dessous).

48. Le budget que propose la Secrétaire exécutive est conçu de façon à permettre une mise en œuvre plus efficace des décisions prises par les organes directeurs de la Convention, conformément à la vision d'ensemble, aux priorités et aux objectifs énoncés dans la section III.

49. Les ressources nécessaires au titre du budget de base dont il est question dans la présente section doivent être examinées en tenant compte des ressources supplémentaires prévues à la section V ci-dessous et à l'annexe I, étant donné que le budget de base ne saurait à lui seul couvrir l'ensemble des activités que le secrétariat doit mener pour soutenir pleinement et efficacement les Parties. Le budget de base décrit dans la présente section correspond à un scénario de renforcement des activités<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Le barème révisé des contributions indicatives applicable à la Convention pour l'exercice biennal 2016-2017 figure dans l'annexe de la décision 23/CP.22 et le barème révisé des contributions indicatives applicable au Protocole de Kyoto pour l'exercice biennal 2016-2017 figure dans l'annexe de la décision 8/CMP.12. Des informations générales sur les barèmes des contributions indicatives ainsi que sur les contributions calculées selon le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et selon le scénario de croissance nulle présenté à l'annexe III sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

<sup>13</sup> Pour des informations détaillées sur les modules, leurs liens avec les programmes existants et leurs incidences budgétaires, voir la section IV.A.

<sup>14</sup> Comme l'ont demandé les Parties, on trouvera à l'annexe III un scénario fondé sur une croissance nulle, qui présente les activités que le budget correspondant pourrait financer.

50. Ce scénario de renforcement de l'appui à fournir prévoit une augmentation des crédits alloués au budget de base et une diminution correspondante des fonds supplémentaires nécessaires. Dans l'ensemble, le secrétariat a fait des efforts considérables pour **ajuster les capacités de manière à pouvoir absorber un surcroît de travail et à supprimer certaines activités ou à en réduire l'ampleur**, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

a) Efforts visant à mener de nouvelles activités au moyen des ressources existantes et à assurer un fonctionnement plus performant et plus efficace du secrétariat, qu'il s'agisse d'absorber l'appui accordé à deux organes supplémentaires (la CMA et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris), d'accroître l'appui technique aux travaux effectués dans le cadre des organes subsidiaires conformément à l'Accord de Paris et aux décisions connexes, de renforcer les activités d'appui au processus de mesure, de notification et de vérification ou de soutenir les préparatifs du dialogue de facilitation de 2018 ;

b) Réaffectation de postes, comme l'actuel poste D-1 au sein du programme Direction exécutive et gestion, afin d'assurer le financement durable du poste de directeur de la communication du programme Communication et information, ce qui entraînera une réduction globale du nombre de postes D-1 étant donné que celui de directeur de la communication cessera d'être financé par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ; et nouvelle répartition des activités ;

c) Ajustements permettant de mieux tenir compte des besoins de l'après-Paris. Il s'agit par exemple du nombre d'examen individuels des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui, dans le présent projet de budget, sera ramené à 22 par an à imputer sur le budget de base (contre 44 par an en 2016-2017)<sup>15</sup> ;

d) Réduction des dépenses difficiles à justifier au regard des importantes contraintes en matière de ressources. Il s'agit notamment de supprimer les contributions versées au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui étaient jusque-là inscrites au budget de base, mais qui, de l'avis du secrétariat, pourraient plutôt être remplacées par des versements directs conformément à la pratique courante ;

e) Examen approfondi des projets auxquels il est proposé d'affecter des fonds supplémentaires en vue de privilégier les activités conformes aux priorités fixées dans la section III ci-dessus.

51. Les gains d'efficacité qu'il est prévu de réaliser grâce aux mesures énoncées au paragraphe 50 ci-dessus ont été mis à profit pour étoffer les capacités du secrétariat dans les domaines d'activité liés aux priorités dont il est question dans la section III C. Toutefois, ces mesures ne suffisent pas à elles seules. Pour renforcer l'appui à fournir comme le prescrit la décision 1/CP.21, le projet de budget prévoit six postes de plus. Cela étant, deux postes inscrits au tableau des effectifs resteront gelés, d'où une augmentation nette de quatre postes à financer au titre du budget de base (soit une hausse de 2 % du nombre de postes permanents) afin de renforcer les activités dans les domaines prioritaires. On trouvera des précisions sur les principaux changements relatifs au personnel permanent au paragraphe 64.

<sup>15</sup> Même si les inventaires demeurent annuels et si l'examen technique des inventaires des GES soumis par les Parties visées à l'annexe I doit être effectué chaque année pour chaque Partie concernée, le budget de base ne prévoit un appui aux examens individuels de ces inventaires et à la préparation des informations supplémentaires au titre du Protocole de Kyoto qu'une seule fois par exercice biennal. D'autres examens individuels pourront être réalisés si des fonds supplémentaires sont disponibles. Cependant, on peut faire valoir qu'après plus de 20 ans, les améliorations apportées aux inventaires grâce aux examens annuels sont limitées et ne justifient pas les dépenses élevées qu'entraîne cette activité.

52. Dans l'ensemble, les mesures énoncées aux paragraphes 50 et 51 ci-dessus visent à contribuer à **renforcer les capacités d'exécution** dans les domaines suivants :

a) Fourniture d'un appui technique aux organes constitués pour qu'ils puissent mettre en œuvre des plans de travail en pleine expansion, comme prévu initialement (au lieu d'une mise en œuvre partielle, restreinte ou différée, comme ce serait le cas dans le scénario d'une croissance zéro). Cet appui serait accordé :

i) Au Comité de l'adaptation, au Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) et au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, en ce qui concerne le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA et les aspects méthodologiques qui sous-tendent les dispositions sur l'adaptation de l'Accord de Paris ;

ii) Au Comité permanent du financement dans le cadre de l'évaluation biennale faisant le point sur les flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;

iii) Au Comité exécutif de la technologie dans le cadre de l'élaboration de principes méthodologiques sur les évaluations des besoins technologiques des pays en développement concernant la mise en œuvre de leur contribution déterminée au niveau national et de leur PNA, ainsi que des travaux analytiques sur les plans d'action technologiques ;

iv) Au Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, comme le prévoit son plan de travail pour 2016-2020 ;

b) Appui durable, au moyen des ressources de base, à trois réunions de chacun des organes suivants par exercice biennal : Comité de l'adaptation, Comité exécutif de la technologie, Comité permanent du financement, Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto et Groupe d'experts des PMA ; les réunions supplémentaires devront être financées par des contributions volontaires<sup>16</sup> ;

c) Renforcement de l'appui technique fourni aux Parties dans l'établissement, la communication et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, et réalisation d'analyses et élaboration de documents techniques à l'appui des activités connexes, notamment des dialogues et des partenariats ;

d) Appui à la mise en œuvre du cadre de mesure, de notification et de vérification et à sa transition vers le cadre de transparence prévu dans l'Accord de Paris, en particulier grâce aux mesures suivantes :

i) Appui aux examens techniques approfondis des communications nationales et des rapports biennaux de chaque pays développé partie une fois par exercice biennal, selon l'approche adoptée pendant l'exercice 2016-2017, avant l'évaluation multilatérale correspondante ;

ii) Examen de 36 rapports biennaux actualisés de pays en développement parties au maximum par exercice biennal, avant l'échange de vues axé sur la facilitation ;

iii) Organisation de deux réunions des examinateurs principaux par exercice biennal tant pour les inventaires des GES que pour les communications nationales et les rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I ;

<sup>16</sup> Le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui figure dans l'annexe de la décision 2/CP.22, prévoit l'organisation d'une réunion annuelle en cours de session. Le projet de budget prévoit à cette fin un appui durable en lui affectant des ressources de base.

- iv) Poursuite et renforcement de la formation des experts qui participent aux différents processus de mesure, de notification et de vérification, comme ceux qui sont mentionnés ci-dessus aux alinéas d) i) à iii) du paragraphe 52 ;
- v) Appui à la participation d'experts à 16 évaluations techniques au maximum au titre de l'initiative REDD-plus<sup>17</sup> par exercice biennal ;
- e) Renforcement de l'appui aux activités des groupes spéciaux d'experts techniques en ce qui concerne les mesures de riposte, notamment l'élaboration d'un programme de formation et l'établissement de documents techniques et de lignes directrices ;
- f) Amélioration de la mobilisation des acteurs publics et privés et de la collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre au niveau national par les Parties, y compris en ce qui concerne l'apport de ressources financières et de technologies dans le domaine climatique et l'accès à celles-ci, ainsi que l'établissement de partenariats durables ;
- g) Adoption d'une approche plus cohérente concernant la participation de toutes sortes de parties prenantes et les moyens de mettre en évidence leur action dans le domaine climatique, qui fait pendant à l'action des Parties en matière de mise en œuvre.

## A. Projet de budget de base par module

53. Le budget de base pour l'exercice biennal 2018-2019 proposé pour approbation est présenté dans le tableau 1 selon trois lignes de crédit :

- a) Programme Direction exécutive et gestion ;
- b) Module Mise en œuvre et action climatique<sup>18</sup> ;
- c) Module Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat<sup>19</sup>.

54. Le fait que les lignes de crédit ne sont plus présentées par programme mais par module résulte directement de la nécessité de permettre une utilisation plus souple et plus efficace des ressources dans le cadre des différents programmes d'un module, la responsabilité ultime incombant à la Secrétaire exécutive et à son adjoint, ainsi qu'aux directeurs principaux. Il n'est pas prévu d'apporter de changement majeur à la structure des programmes.

55. Le tableau 1 donne un aperçu du projet de budget de base par module pour 2018 et 2019 et des sources de recettes prévues.

<sup>17</sup> Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la COP a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après : réduction des émissions dues au déboisement ; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; conservation des stocks de carbone forestiers ; gestion durable des forêts ; et renforcement des stocks de carbone forestiers.

<sup>18</sup> Le module Mise en œuvre et action climatique comprendra les programmes suivants : Atténuation, données et analyses ; Adaptation ; Financement, technologie et renforcement des capacités ; et Mécanismes pour un développement durable.

<sup>19</sup> Le module Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat comprendra les programmes suivants : Affaires juridiques ; Services des affaires de la Conférence ; Communication et information ; Services administratifs ; et Technologies de l'information et des communications.

Tableau 1  
**Projet de budget de base pour 2018-2019 par programme/module**

	2018 (euros)	2019 (euros)	Total (euros)
<b>A. Crédits demandés</b>			
Direction exécutive et gestion	1 490 010	1 490 010	2 980 020
Mise en œuvre et action climatique	14 773 894	14 591 594	29 365 488
Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat	9 802 798	9 899 720	19 702 518
<b>Dépenses</b>	<b>26 066 702</b>	<b>25 981 324</b>	<b>52 048 026</b>
B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>a</sup>	3 388 671	3 377 572	6 766 243
C. Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	175 278	-	175 278
<b>Total (A + B + C)</b>	<b>29 630 651</b>	<b>29 358 896</b>	<b>58 989 547</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	28 863 713	28 591 958	57 455 671
<b>Total des recettes</b>	<b>29 630 651</b>	<b>29 358 896</b>	<b>58 989 547</b>

<sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir l'annexe VI du présent document.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement).

## B. Projet de budget de base par poste budgétaire

56. Les dépenses de personnel constituent la majeure partie du budget de base. La Secrétaire exécutive s'est appliquée à enrayer la tendance à la hausse de la part des dépenses de personnel dans le budget global en procédant à un examen particulièrement rigoureux de la raison d'être des postes existants et des nouveaux postes et en privilégiant les dépenses qui ne sont pas liées au personnel aux fins de l'exécution d'activités prescrites. L'objectif était de réduire les coûts dans leur ensemble et de permettre au secrétariat de répondre de manière plus souple à l'évolution des besoins.

57. Il en est résulté une réduction de la part globale des dépenses de personnel dans le projet de budget de base. Pour l'exercice 2018-2019, ces dépenses représentent 77 % du montant total du projet de budget-programme de base contre 78,2 % pour l'exercice 2016-2017. Les principales autres composantes sont les frais généraux (7,5 %, contre 7 % en 2016-2017), les services de consultants (4,2 %, contre 3,5 % en 2016-2017) et les services d'experts (3,9 %, contre 3,8 % en 2016-2017).

58. Pour l'exercice biennal 2018-2019, il est proposé de relever les dépenses totales de personnel de 2,2 millions d'euros (soit 5,9 %) par rapport à 2016-2017<sup>20</sup>. Cette augmentation s'explique par l'adjonction nette de quatre postes et par l'ajustement des coûts salariaux standard.

59. Le projet de budget prévoit un montant total de 11,98 millions d'euros en 2018-2019 pour les dépenses autres que les dépenses de personnel, en hausse de 1,42 million d'euros environ par rapport à l'exercice 2016-2017. Cette augmentation résulte des besoins supplémentaires liés aux postes de dépense suivants :

a) Consultants, en raison du développement continu du processus de mesure, de notification et de vérification, en particulier en ce qui concerne les renseignements et les données communiqués par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, des travaux

<sup>20</sup> Voir l'annexe VIII.

techniques spécifiques qu'il sera nécessaire de réaliser dans le cadre de l'élaboration du règlement de l'Accord de Paris, d'autres travaux liés aux dispositions de l'Accord de Paris, et des activités auparavant menées par du personnel engagé pour une période de courte durée ;

b) Experts, les frais correspondants étant en augmentation en raison de l'appui continu à la mise en œuvre du régime de mesure, de notification et de vérification et de la hausse du nombre de réunions des organes constitués, dont trois (et non plus deux) seront financées par le budget de base au cours de l'exercice biennal ;

c) Dépenses de fonctionnement, y compris les fournitures et le matériel, en raison de l'accroissement du nombre de réunions des organes constitués. Le montant prévu pour les dépenses de fonctionnement a également augmenté du fait du reclassement dans cette catégorie de dépenses de l'achat de licences et des frais liés aux applications, travaux de maintenance et services d'appui en matière de logiciels, conformément à la classification utilisée dans le progiciel de gestion intégré de l'ONU « Umoja » installé au secrétariat pendant l'exercice 2016-2017 (les dépenses correspondant aux fournitures, aux accessoires, au matériel et au mobilier ont diminué en conséquence).

60. Comme il est indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 50 ci-dessus, il n'est pas prévu d'accorder une subvention au GIEC pendant l'exercice biennal 2018-2019.

61. Le tableau 2 compare le projet de budget du prochain exercice biennal avec le budget approuvé pour 2016-2017 par poste budgétaire. Il fait apparaître une augmentation globale du budget de base de 7,9 %.

Tableau 2

**Projet de budget de base par poste budgétaire**

<i>Poste budgétaire</i>	<i>2016-2017 (euros)</i>	<i>2018-2019 (euros)</i>	<i>Écart (%)</i>
Dépenses de personnel	37 844 705	40 070 687	5,9
Consultants	1 697 786	2 206 486	30,0
Frais de voyage du personnel	1 436 256	1 208 451	(15,9)
Experts et groupes d'experts	1 852 926	2 045 420	10,4
Frais généraux de fonctionnement	3 392 577	3 888 887	14,6
Fournitures, accessoires, matériel et mobilier	1 139 924	1 010 383	(11,4)
Formation	392 222	387 672	(1,2)
Contributions aux services communs	1 195 840	1 230 040	2,9
Dons et contributions (GIEC)	489 510	-	(100,0)
Ajustement forfaitaire <sup>a</sup>	(1 043 200)	-	100,0
<b>Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base</b>	<b>48 398 546</b>	<b>52 048 026</b>	<b>7,5</b>
Dépenses d'appui aux programmes	6 291 811	6 766 243	7,5
Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	(41 873)	175 278	
<b>Total général</b>	<b>54 648 484</b>	<b>58 989 547</b>	<b>7,9</b>

*Abréviation* : GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>a</sup> À sa quarante-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a examiné le budget de l'exercice biennal 2016-2017 et a procédé à un ajustement forfaitaire des dépenses autres que les dépenses de personnel pour parvenir au montant total visé.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), la réserve de trésorerie sera portée à 2 444 796 euros en 2018, et ce montant sera maintenu en 2019.



### C. Comparaison entre le projet de budget et le budget actuel par programme

62. Le tableau 3 compare le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019 au budget approuvé pour l'exercice 2016-2017 par programme. Les différences tiennent aux ajustements mentionnés au paragraphe 63 ci-dessous et à la hausse des coûts salariaux standard présentée à l'annexe VIII. Les principaux changements sont récapitulés au paragraphe 64 ci-dessous et précisés sur le site Web de la Convention<sup>21</sup>.

63. Les variations entre les budgets des exercices 2016-2017 et 2018-2019 ventilés par programme, telles qu'elles apparaissent dans le tableau 3, s'expliquent par les facteurs suivants :

- a) L'ajustement des fonctions et du niveau hiérarchique de huit postes compte tenu de nouveaux besoins et dans un souci d'efficacité et la réaffectation de trois postes ;
- b) L'ajout de six nouveaux postes et l'arrêt du financement de deux postes existants pendant l'exercice 2018-2019, soit une variation nette de quatre postes ;
- c) Le financement intégral de deux postes qui ne sont respectivement financés qu'à hauteur de 20 % et de 25 % pendant l'exercice en cours ;
- d) La réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel dans certains programmes et leur augmentation dans d'autres programmes.

64. Les principaux changements qui interviendront en 2018-2019 par rapport à l'exercice 2016-2017 sont les suivants :

- a) Dans le programme Direction exécutive et gestion: réaffectation de ressources pour la gestion des modules; augmentation des frais de voyage pour permettre à la Secrétaire exécutive de s'acquitter de ses responsabilités en matière de communication; suppression du montant prévu au titre des subventions au GIEC ;
- b) Dans les groupes de gestion des modules :
  - i) Transfert de deux postes de directeur principal (l'un provenant du programme Mécanismes pour un développement durable et l'autre du programme Direction exécutive et gestion), dont un pour lequel le financement doit passer de 20 % pour l'exercice 2016-2017 à 100 %, et la création d'un poste d'assistant pour chacun des directeurs principaux ;
  - ii) Création d'un nouveau poste dont le titulaire sera chargé de superviser les travaux relatifs à la mobilisation des acteurs publics et privés face aux changements climatiques, notamment l'appui aux champions du climat, et de faire en sorte que le secrétariat appuie de manière cohérente les activités prévues dans la décision 1/CP.21 en matière d'action climatique ;
  - iii) Création d'un nouveau poste d'attaché de liaison du secrétariat au Siège de l'ONU dont le titulaire sera chargé d'établir une relation plus étroite avec les autres organismes des Nations Unies concernant les activités liées aux changements climatiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de contribuer à une meilleure coordination et à la prise en considération des changements climatiques dans les travaux des programmes d'appui aux gouvernements nationaux ;
  - iv) Le transfert au module Affaires gouvernementales et activités du secrétariat de la responsabilité de l'appui aux organes directeurs ;
- c) Dans le programme Atténuation, données et analyses : création d'un poste supplémentaire au sein du sous-programme Appui à l'atténuation et à la transparence afin d'appuyer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national ;

<sup>21</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

d) Dans le programme Financement, technologie et renforcement des capacités : création d'un poste supplémentaire au sein du sous-programme Financement de l'action climatique et renforcement des capacités pour appuyer les activités liées, entre autres, au Comité de Paris sur le renforcement des capacités ; et augmentation des dépenses consacrées aux experts et des dépenses de fonctionnement dans la perspective des deux réunions que doit tenir le Comité ;

e) Dans le programme Adaptation : création d'un poste supplémentaire au sein du sous-programme Impact, vulnérabilité et risques pour appuyer les activités liées à la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques; et augmentation des dépenses afférentes aux honoraires des consultants pour permettre davantage de souplesse dans le recrutement de spécialistes ;

f) Dans le programme Affaires juridiques : un poste ne sera pas financé pendant l'exercice 2018-2019 ;

g) Dans le programme Adaptation et le programme Affaires juridiques : échange de postes en vue de renforcer l'appui au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA ;

h) Dans le programme des services des affaires de la Conférence : création d'un poste supplémentaire pour l'unité chargée de la liaison avec les organisations dotées du statut d'observateur; un poste ne sera pas financé pendant l'exercice 2018-2019 ; dans un souci de flexibilité, les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions serviront à recruter des consultants ;

i) Dans le programme Direction exécutive et gestion et le programme Communication et information : échange de postes pour assurer le financement durable du poste de directeur de la communication et de l'information, ce qui entraîne la suppression d'un poste D-1 financé au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

j) Dans le programme Technologies de l'information et des communications : financement à 100 % pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un poste qui ne l'était qu'à hauteur de 25 % lors de l'exercice précédent.

Tableau 3

**Comparaison du projet de budget pour l'exercice 2018-2019 et du budget approuvé pour l'exercice 2016-2017, par programme**

	2016-2017 (euros)	2018-2019 (euros)	Écart (%)
<b>A. Crédits demandés</b>			
Direction exécutive et gestion	4 461 724	2 980 020	(33,2)
<b>Module Mise en œuvre et action climatique</b>			
Gestion des modules	-	1 207 600	-
Atténuation, données et analyse	15 223 376	16 438 857	8,0
Financement, technologie et renforcement des capacités	5 464 887	5 866 547	7,3
Adaptation	4 671 964	5 105 760	9,3
Mécanismes pour un développement durable	776 240	746 724	(3,8)
<b>Module Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat</b>			
Gestion des modules	-	1 257 960	-
Affaires juridiques	2 608 910	2 271 564	(12,9)
Services des affaires de la Conférence	3 324 279	3 590 404	8,0
Communication et information	3 069 899	3 438 258	12,0

	2016–2017 (euros)	2018–2019 (euros)	Écart (%)
Technologies de l'information et des communications	5 565 551	5 890 535	5,8
Services administratifs <sup>a</sup>	3 231 716	3 253 797	0,7
<b>Dépenses</b>	<b>48 398 546</b>	<b>52 048 026</b>	<b>7,5</b>
B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux) <sup>a</sup>	6 291 811	6 766 243	7,5
C. Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	(41 873)	175 278	-
<b>Total (A + B + C)</b>	<b>54 648 484</b>	<b>58 989 547</b>	<b>7,9</b>
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 533 876	1 533 876	0
Montant indicatif des contributions	53 114 608	57 455 671	8,2
<b>Total des recettes</b>	<b>54 648 484</b>	<b>58 989 547</b>	<b>7,9</b>

<sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir l'annexe VI du présent document.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement).

#### D. Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

65. Les changements qu'il est proposé d'apporter au budget sont également pris en compte dans le tableau 4, qui concerne les effectifs et présente la structure hiérarchique des postes à prévoir pour 2018 et 2019 par rapport à 2017. Globalement, le nombre de postes passe de 173,5 à 179,5, soit six postes supplémentaires, dont un P-2, un P-3, trois P-4 et un P-5. Il est proposé de cesser de financer au total deux postes existants (un P-3 et un P-4) pendant l'exercice 2018-2019 afin de limiter la hausse des ressources nécessaires pour le budget de base. En outre, il est proposé de réaffecter certains postes d'un programme à un autre afin de faire concorder les effectifs avec la vision d'ensemble, les objectifs et les priorités énoncés dans la section III ci-dessus.

Tableau 4

##### Effectifs nécessaires à l'échelle du secrétariat au titre du budget de base

	2017	2018	2019
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur <sup>a</sup>			
SGA	1	1	1
SSG	1	1	1
D-2	2	2	2
D-1	7	7	7
P-5	15	16	16
P-4	35	38	38
P-3	43	44	44
P-2	16	17	17
<b>Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>	<b>120</b>	<b>126<sup>b</sup></b>	<b>126<sup>b</sup></b>
<b>Total partiel, agents des services généraux</b>	<b>53,5</b>	<b>53,5</b>	<b>53,5</b>
<b>Total</b>	<b>173,5</b>	<b>179,5</b>	<b>179,5</b>

<sup>a</sup> Secrétaire général adjoint (SGA), Sous-Secrétaire général (SSG), directeur (D) et administrateur (P).

<sup>b</sup> Un poste P-3 et un poste P-4 ne seront pas financés afin d'absorber une partie de la hausse des dépenses effectives de personnel.

## V. Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires

66. Dans le cas des organismes des Nations Unies, des contributions supplémentaires complètent les ressources allouées au titre du budget de base. Pour le secrétariat de la Convention, des fonds supplémentaires sont nécessaires à l'exécution de différentes activités qui, bien qu'essentielles à la fourniture d'un appui effectif aux Parties dans d'importants domaines, n'ont pas pu être imputées sur le budget de base compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par de nombreux gouvernements. Le principe directeur a consisté à inclure, autant que possible, les fonctions essentielles et permanentes dans le budget de base, et à financer les fonctions de caractère temporaire ou variable à l'aide de ressources supplémentaires. Le budget de base est conçu de façon à prendre en compte un niveau de référence déterminé en matière de coûts directs fixes, les autres activités étant financées dans le cadre de projets complémentaires. Cependant, compte tenu des fortes contraintes s'exerçant sur le projet de budget pour l'exercice 2018-2019, il faudra que certaines activités soient financées presque exclusivement par des ressources supplémentaires, en particulier si les Parties décidaient d'approuver un budget à croissance nulle.

67. On trouvera à l'annexe I des indications préliminaires concernant les ressources nécessaires pour les activités complémentaires pendant l'exercice 2018-2019<sup>22</sup>; des informations succinctes sur chaque projet seront publiées sur le site Web de la Convention<sup>23</sup>. Les renseignements qui figurent à l'annexe I et sur le site Web de la Convention devraient permettre aux Parties de se faire une idée des besoins extrabudgétaires pour cet exercice. Le programme de travail pour 2018-2019 figurant dans le document FCCC/SBI/2017/4/Add.1 est fondé sur toutes les sources de financement administrées par le secrétariat, y compris les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il présente donc de manière intégrée toutes les activités proposées pour le secrétariat pendant l'exercice 2018-2019. Il est à prévoir que les résultats des délibérations consacrées au budget-programme ainsi que d'autres débats menés en 2017 et 2018 lors des sessions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris influenceront sur le montant des dépenses à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires en 2018-2019.

---

<sup>22</sup> On trouvera de plus amples informations sur le site Web de la Convention, à l'adresse [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

<sup>23</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

## Annexe I

### Resource requirements for the Trust Fund for Supplementary Activities in the biennium 2018–2019

[Anglais seulement]

1. The activities proposed for supplementary funding are divided into two scenarios, one reflecting a core budget as proposed in the main body of this document, and one listing requirements in the event that only a zero growth budget were to be approved by Parties. In both scenarios, the proposed portfolios of supplementary activities have been carefully designed to take into account budgetary realities, to reflect requirements under the priority areas of work identified for the biennium 2018–2019, and to ensure that the secretariat remains fit for purpose.

2. Requirements listed in this annex are estimates. Some projects are ongoing and are expected to have obligations and balances at the end of the biennium 2016–2017. Current estimates indicate that by the end of 2017 a carry-over in the range of EUR 5 million to EUR 6 million might be available. Fundraising activities to be undertaken in 2018 will take into account any carry-over balances. The overall need for new contributions under the Trust Fund for Supplementary Activities in 2018–2019 is therefore expected to be lower than indicated in the grand total line in table 5. Requirements will be aligned to any new requests made by the UNFCCC governing bodies.

3. For a number of activities, the secretariat will also seek funding from non-Party stakeholders, in particular in relation to promoting and catalysing climate action among a broad range of stakeholders at national, regional and local levels. Projects including such activities are shown in table 5 with a note indicated by a lower-case letter. It is assumed that funding in the range of 75–100 per cent would be sought from non-Party stakeholders. Table 6 provides indicative figures for total resource requirements divided by source of funding, that is, whether sought from Parties or non-Party stakeholders.

4. As shown in table 6, requirements for supplementary funding from Parties in the biennium 2018–2019 are expected to total approximately EUR 43 million if the core budget is approved as proposed and EUR 44 million under the zero growth scenario. The total fundraising amount will be lower because of the anticipated carry-over.

Table 5

#### Resource requirements for the Trust Fund for Supplementary Activities in the biennium 2018–2019

Project no.	Activities to be undertaken by the secretariat	Supplementary requirements if the core budget is approved as proposed	Supplementary requirements under the zero growth scenario (annex III)
		EUR	EUR
<b>Support to implementation</b>			
<i>Adaptation</i>			
1	Promoting transparency and assessment of adaptation action, stakeholder engagement and outreach	1 493 892	1 680 647
2	Supporting national adaptation planning	3 852 758	4 132 975
3	Facilitating coherent adaptation action through the AC and the NWP	2 074 393	2 391 607
4	Addressing loss and damage associated with climate change impacts	1 785 165	1 853 299
<i>Nationally determined contributions/supporting implementation by Parties</i>			
5	Supporting the implementation of activities relating to INDCs and NDCs	2 358 089	2 358 089

Project no.	Activities to be undertaken by the secretariat	Supplementary requirements if the core budget is approved as proposed EUR	Supplementary requirements under the zero growth scenario (annex III) EUR
6	Organizing the technical dialogue on NDCs	2 798 219	2 798 219
7	Supporting and facilitating the work of the TEC and the implementation of the Paris Agreement on technology-related matters	883 457	987 982
8	Supporting the work of the PCCB and other capacity-building mandated activities, including the collaboration with relevant stakeholders within and outside the Convention	388 833	388 833
9	Technical support to review and development of national climate change legislation	90 400	90 400
10	Supporting the implementation of the Paris Agreement through regional collaboration centres	854 190	-
11	Supporting and catalysing climate finance implementation	818 617	-
12	Implementing activities of the Support Unit of the NDC Partnership <sup>d</sup>	1 000 000	1 000 000
	<i>Measurement, reporting and verification/transparency regime</i>		
13	Supporting activities relating to LULUCF: reducing emissions from deforestation and forest degradation, enhancement of forest carbon sinks, and the role of sinks in future mitigation actions	815 363	865 603
14	Maintaining and enhancing UNFCCC reporting and information systems to enable Party submissions, delivery of data-based reports, operation of tools used in the MRV process, and the warehousing and management of GHG data	2 446 347	2 446 347
15	Strengthening the capacity of developing countries to participate in the MRV arrangements under the Convention and the transparency framework under the Paris Agreement	733 442	733 442
16	Supporting activities relating to training of experts for technical reviews of developed country Parties' submissions and technical analysis of developing country Parties' submissions, roster of experts and meeting of lead reviewers	2 006 000	2 006 000
17	Supporting the implementation of technical reviews of GHG inventories from Annex I Parties	997 654	1 095 580
18	Supporting the implementation of the work programme of the SCF and climate finance mandated activities	972 490	1 516 799
19	Supporting the tracking and transparency of support including the preparation of the biennial assessment and overview of climate finance flows	316 400	192 100
20	Supporting the implementation of the IAR process for developed country Parties and the ICA process for developing country Parties	1 350 729	2 400 295
21	Supporting the work of the CGE in assisting developing countries with the implementation of the MRV/transparency frameworks	3 119 750	3 018 050
	<i>Infrastructure support to implementation</i>		
22	Connecting stakeholders	390 980	390 980
23	Enhancing the value of UNFCCC data and reports for use by Parties	846 370	846 370
	<i>Kyoto Protocol</i>		
24	Supporting activities of the Compliance Committee	314 140	447 480
25	Maintaining and enhancing the compilation and accounting database under the Kyoto Protocol	238 859	238 859

Project no.	Activities to be undertaken by the secretariat	Supplementary requirements if the core budget is approved as proposed	Supplementary requirements under the zero growth scenario (annex III)
		EUR	EUR
26	Supporting and optimizing the operation of joint implementation	1 549 794	1 549 794
<b>Catalysing climate action (Party and non-Party stakeholders)</b>			
27	Boosting climate engagement via online media services <sup>b</sup>	2 464 638	2 464 638
28	Cross-cutting communications and events management of non-Party stakeholder/climate action agenda	867 185	867 185
29	Education and youth engagement – Action for Climate Empowerment	538 106	538 106
30	Momentum for Change – global awards for accelerated climate ambition <sup>c</sup>	2 753 833	2 753 833
31	Strengthening the technical examination process on mitigation: supporting the implementation of pre-2020 mitigation-related activities stemming from decision 1/CP.21	612 207	920 064
32	Supporting climate action <sup>b</sup>	3 803 553	2 879 059
33	Supporting stakeholder engagement in the UNFCCC process	894 827	1 127 833
<b>Supporting the UNFCCC process</b>			
34	Supporting activities relating to the impact of the implementation of response measures	909 300	909 300
35	Assessing progress towards achieving the long-term goals of the Paris Agreement	619 211	633 137
36	Strengthening gender mainstreaming in climate change action and the UNFCCC process and secretariat through coordination, collaboration, advocacy and capacity-building	797 916	797 916
37	Strengthening the science–policy interface	317 530	323 180
38	Support for the intergovernmental negotiation processes on the development of modalities, procedures and guidelines for the transparency framework under the Paris Agreement	450 870	450 870
<b>Modernizing information and communication technology infrastructure</b>			
39	Strengthening UNFCCC cyber security	359 905	359 905
40	Streamlining the production of UNFCCC documents	678 000	678 000
41	Providing virtual meeting/workshop participation to UNFCCC stakeholders	787 610	787 610
42	Providing a scalable, robust and secure cloud infrastructure for UNFCCC systems and data	751 450	751 450
43	Empowering stakeholders to work remotely	570 650	570 650
44	Developing internal communication tools	241 933	241 933
<b>Grand total</b>		<b>52 915 055</b>	<b>53 484 419</b>

*Abbreviations* : AC = Adaptation Committee, CGE = Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention, GHG = greenhouse gas, ICA = international consultation and analysis, IAR = international assessment and review, INDC = intended nationally determined contribution, LULUCF = land use, land-use change and forestry, MRV = measurement, reporting and verification, NDC = nationally determined contribution, NWP = Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change, PCCB = Paris Committee on Capacity-building, SCF = Standing Committee on Finance, TEC = Technology Executive Committee.

<sup>a</sup> This project is being implemented under the NDC Partnership for the period 2017–2018. Funding to cover the project's activities in that period has already been made available to the secretariat.

<sup>b</sup> Project for which approximately 75 per cent of funding will be sought from non-Party stakeholders.

<sup>c</sup> Project for which up to 100 per cent of funding will be sought from non-Party stakeholders.

Table 6

**Projects under the Trust Fund for Supplementary Activities for which full funding from Parties is not sought in the biennium 2018–2019**

<i>Categories of projects</i>	<i>Supplementary requirements if the core budget is approved as proposed</i>	
	<i>EUR</i>	<i>Supplementary requirements under the zero growth scenario (annex III) EUR</i>
<b>Total cost of projects under the Trust Fund for Supplementary Activities</b>	<b>52 915 055</b>	<b>53 484 419</b>
Projects relating to catalysing climate action <sup>a</sup>	(7 454 976)	(6 761 606)
Projects for which no funding is sought		
Implementing activities of the Support Unit of the NDC Partnership	(1 000 000)	(1 000 000)
Supporting and optimizing the operation of joint implementation	(1 549 794)	(1 549 794)
<b>Net funding sought from Parties<sup>b</sup></b>	<b>42 910 285</b>	<b>44 173 019</b>

<sup>a</sup> The total amount in this line reflects 75 per cent of requirements for the projects annotated in table 5 under note b and 100 per cent of requirements for the project annotated in table 5 under note c.

<sup>b</sup> The total amount in this line includes 25 per cent of requirements for the projects annotated in table 5 under note b.



## Annexe II

### Proposed budget for the biennium 2018–2019 by source of funding

[*Anglais seulement*]

1. The Executive Secretary is fully committed to enhancing transparency of the UNFCCC funding arrangements. Funding under the core budget is one important component of these arrangements, but there are several others. Over the years, the arrangements became rather complex as the UNFCCC governing bodies sought to ensure that resources provided for specific purposes were managed appropriately. For example, the costs of managing and implementing the clean development mechanism (CDM) under the Kyoto Protocol are covered by fees and shares of proceeds generated under the CDM, while funding for the participation of representatives of eligible developing countries in the UNFCCC process is provided by Parties in the form of voluntary contributions.

2. The expenses incurred by the secretariat in support of the international climate change regime are covered from various funding sources and managed under different trust funds, namely:

- (a) Trust Fund for the Core Budget of the UNFCCC;<sup>1</sup>
- (b) Trust Fund for the Clean Development Mechanism;<sup>2</sup>
- (c) Trust Fund for Supplementary Activities;<sup>3</sup>
- (d) Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process;<sup>4</sup>
- (e) Trust Fund for the Special Annual Contribution from the Government of Germany (Bonn Fund);<sup>5</sup>
- (f) Trust Fund for the International Transaction Log.<sup>6</sup>

Table 7 indicates the **total funding requirements** by cluster from the core budget, and **anticipated expenditures** under other trust funds. Data on the Trust Fund for Supplementary Activities are provided in a dedicated column as requirements under this fund are closely linked to the funding levels under the core budget. Table 7 also reflects the projected income by source in the biennium 2018–2019. The distribution of sources of funding for the biennium 2018–2019 would be as follows: core budget, 37.5 per cent (35.0 per cent in 2016–2017); Trust Fund for Supplementary Activities, 32.6 per cent (29.9 per cent in 2016–2017); and other trust funds and accumulated surplus, 29.9 per cent (35.1 per cent in 2016–2017).

<sup>1</sup> The fund receives contributions from Parties according to an indicative scale based on the United Nations scale of assessment.

<sup>2</sup> The fund collects fees from operational entities under the CDM.

<sup>3</sup> The fund receives funding provided by Parties in addition to their indicative contributions to the core budget and generally supports costs which the core budget is insufficiently resourced to cover.

<sup>4</sup> The fund receives voluntary contributions and supports the participation of eligible representatives from developing country Parties and Parties with economies in transition in the sessions of the Conference of the Parties and the subsidiary bodies.

<sup>5</sup> The fund consists of an additional annual contribution from Germany, the host of the secretariat, and primarily supports conferences and other meetings in Bonn, Germany.

<sup>6</sup> The fund collects fees based on an indicative scale from users of the international transaction log.

Table 7

**Core budget requirements and anticipated expenditures under other trust funds for the biennium 2018–2019**

	<i>Core budget (EUR)<sup>a</sup></i>	<i>Trust Fund for Supplementary Activities</i>	<i>Other trust funds<sup>b</sup> (EUR)</i>	<i>Total (EUR)</i>
<b>Expenditure</b>				
<b>A. Appropriations</b>				
Executive Direction and Management	2 980 020			2 980 020
Implementation and climate action	29 365 488	33 643 645		63 009 133
Clean development mechanism			32 508 526	32 508 526
Joint implementation		1 371 499		1 371 499
Intergovernmental affairs and secretariat operations	19 702 518	11 812 338		31 514 856
International transaction log			4 611 146	4 611 146
Bonn Fund			3 167 296	3 167 296
<b>B. Programme support costs (overheads)<sup>c</sup></b>	6 766 243	6 087 573	5 237 306	18 091 122
<b>C. Adjustment to the working capital reserve<sup>d</sup></b>	175 278		(6 076)	169 202
<b>Total (A + B + C)</b>	<b>58 989 547</b>	<b>52 915 055</b>	<b>45 518 198</b>	<b>157 422 800</b>
<b>Income</b>				
Contribution from the Host Government	1 533 876			1 533 876
Indicative contributions	57 455 671			57 455 671
Voluntary contributions		51 365 261		51 365 261
Clean development mechanism fee-based income <sup>e</sup>			16 866 000	16 866 000
Joint implementation fee-based income			-	-
Fees to the international transaction log			5 204 520	5 204 520
Bonn Fund			3 579 044	3 579 044
Estimated resource requirements to be covered from accumulated surplus		1 549 794	19 868 634	21 418 428
<b>Total income</b>	<b>58 898 547</b>	<b>52 915 055</b>	<b>45 518 198</b>	<b>157 422 800</b>

<sup>a</sup> As proposed by the Executive Secretary. **Expenditures under the Trust Fund for Supplementary Activities and all other trust funds are estimated.**

<sup>b</sup> Other trust funds include the Trust Fund for the Clean Development Mechanism, the Trust Fund for the Special Annual Contribution from the Government of Germany (Bonn Fund) and the Trust Fund for the International Transaction Log. Resource requirements under the Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process depend on the number of sessional meetings and the number of funded participants, in line with annex IV to this document.

<sup>c</sup> Standard 13 per cent applied by the United Nations for administrative support.

<sup>d</sup> The operating reserve has been set at 8.3 per cent of estimated expenditure of the international transaction log for one year.

<sup>e</sup> Projected clean development mechanism fee-based income: accreditation, accreditation process related, methodology, project registration and share of proceeds.

## Annexe III

### Scénario de croissance nominale nulle

1. Comme l'a demandé la Conférence des Parties<sup>1</sup>, on trouvera dans la présente annexe un budget à « croissance nominale nulle » pour l'exercice biennal 2018-2019, dont le montant total est maintenu à 54 648 484 euros. Cette annexe est à lire en parallèle avec la documentation mentionnée dans la section II.B du présent document.

2. En établissant cette variante du budget, il a été tenu compte d'une hausse des coûts salariaux standard (voir l'annexe VIII). La prise en compte de ces coûts équivaut à une réduction de 3 % du montant total du budget.

3. Tous les programmes existants sont conservés selon la nouvelle approche par module introduite en 2017 pour développer la collaboration entre les équipes et renforcer la flexibilité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail (voir la section III.E.4 du présent document).

4. Dans ce scénario de croissance zéro, l'objectif était d'éviter une baisse supplémentaire de la part des dépenses de personnel rapportées au montant total des dépenses. Ce ratio resterait à un niveau comparable à celui de l'exercice en cours (78,1 % pour 2018-2019 contre 78,2 % pour 2016-2017). Dans l'intérêt de la santé de l'organisation et d'une plus grande souplesse, des efforts particuliers ont été faits pour que les dépenses de fonctionnement, les services de consultant et le coût des réunions des organes constitués soient dûment financés. La conséquence d'une telle démarche, conjuguée à l'évolution des coûts salariaux standard, est qu'il faudrait geler des postes.

5. Comme dans le cas du projet de budget présenté pour approbation qui prévoit un renforcement des activités, un budget à croissance nulle ne permettrait pas de maintenir la subvention accordée au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui est traditionnellement incluse dans le budget de base (voir l'alinéa d) du paragraphe 50 du présent document).

6. L'appui au processus intergouvernemental est globalement maintenu, même si la baisse des ressources en personnel disponibles risque de se traduire par une moindre réactivité (voir les exemples mentionnés au paragraphe 10). Cela étant, l'appui aux organes récemment créés de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, ainsi que l'appui aux consultations des Parties concernant l'Accord de Paris dans le cadre de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technique sont pris en compte dans le budget à croissance nulle.

7. Les activités des organes constitués pâtiront dans une certaine mesure de la moindre disponibilité des ressources du budget de base dans le scénario d'une croissance zéro. Même si tout a été mis en œuvre dans l'établissement du budget pour que chaque organe constitué puisse continuer à tenir deux sessions au cours de l'exercice biennal, l'organisation de réunions additionnelles sera fonction des fonds supplémentaires disponibles. La possibilité d'organiser des réunions virtuelles sera étudiée. Les réductions d'effectifs pèseront dans une certaine mesure sur l'appui fonctionnel aux travaux de certains organes. Les crédits budgétaires concernant le Comité de Paris sur le renforcement des capacités seront limités. La baisse des ressources permettant de soutenir l'exécution des plans de travail des organes constitués aura à des degrés divers un effet sur :

- a) La mise en place du centre d'échange d'informations sur le transfert des risques ;
- b) Le forum du Comité permanent du financement ;

<sup>1</sup> Décision 22/CP.21, par. 22

c) L'évaluation biennale faisant le point des flux financiers relatifs à l'action climatique ;

d) L'examen du caractère adéquat et de l'efficacité de l'adaptation et de l'appui.

8. Le budget à croissance zéro continuerait de consacrer des montants non négligeables à la mise en œuvre et au développement du régime de mesure, de notification et de vérification. Cependant, en dépit des mesures prises pour en améliorer l'efficacité, diverses contraintes s'exerceront :

a) Même si les inventaires des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) doivent chaque année faire l'objet d'examens techniques pour chaque Partie, le budget de base ne prévoirait un appui aux examens individuels de ces inventaires et à la préparation des informations supplémentaires au titre du Protocole de Kyoto qu'une seule fois par exercice biennal pour chaque Partie concernée. D'autres examens individuels pourraient être réalisés à condition de bénéficier d'un financement supplémentaire. Cependant, on pourrait considérer qu'après plus de vingt ans, les améliorations apportées aux inventaires grâce aux examens annuels sont limitées et ne justifient pas les dépenses élevées qu'entraîne cette activité ;

b) Le budget de base permettrait d'apporter un appui à l'examen technique approfondi des communications nationales et des rapports biennaux des pays développés parties dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international une fois tous les quatre ans pour chaque Partie concernée ; un financement supplémentaire serait nécessaire pour que ces examens puissent être menés une fois par exercice biennal pour chaque Partie ;

c) Des ressources seront prévues dans le budget de base pour apporter un appui à la réalisation de 22 analyses de rapports biennaux actualisés de pays en développement parties au maximum dans le cadre du processus de consultations et d'analyses internationales ; les autres analyses devraient, si besoin est, faire l'objet d'un financement supplémentaire.

9. La limitation des ressources et le caractère plus incertain du financement disponible pour promouvoir la mobilisation des acteurs et la communication à leur intention auront des incidences sur :

a) L'élaboration et la mise en service de la plateforme consacrée aux communautés locales et aux peuples autochtones ;

b) L'appui à l'organisation de diverses manifestations parallèles et expositions, domaine qui a connu une croissance notable au cours des dernières années ;

c) L'exécution des plans d'action en matière de technologie, concernant en particulier la mobilisation des bailleurs de fonds et l'aptitude du Comité exécutif de la technologie à jouer un rôle de catalyseur.

10. Dans le scénario d'une croissance zéro, l'accomplissement des tâches prioritaires de l'après-Paris définies par la Secrétaire exécutive sera fonction des ressources supplémentaires disponibles et n'est donc pas garanti. Diverses tâches seront concernées, parmi lesquelles :

a) L'appui essentiel aux champions de haut niveau et le renforcement de la coordination de diverses initiatives ;

b) La capacité du secrétariat à jouer un rôle de catalyseur dans l'appui fourni aux pays pour la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, des plans nationaux d'adaptation, des évaluations des besoins technologiques et d'autres réalisations attendues, en collaborant avec les partenaires et en recourant à des initiatives ciblées, domaine dans lequel il n'y aura pas d'avancée ;

c) Les efforts visant à mobiliser d'autres organismes des Nations Unies et à intégrer la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui seront réduits au minimum.

11. Par ailleurs, un budget nettement plus modeste conforme à un scénario de croissance zéro aurait des conséquences sur d'autres aspects de l'appui au processus intergouvernemental en pesant sur le volume ou la qualité des services ou en retardant des initiatives, notamment :

- a) L'élaboration des communications relatives à l'adaptation ;
- b) L'élaboration et la mise en service du registre des mesures d'adaptation ;
- c) L'établissement du cadre technologique, ainsi que la portée et les modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
- d) L'appui aux négociations relatives au mécanisme pour un développement propre, à l'application conjointe, à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, et à l'article 6 de l'Accord de Paris ;
- e) Les services et conseils juridiques ;
- f) La portée des services de conférence pour ce qui est de l'appui aux observateurs et de la gestion des réunions ;
- g) Les services de diffusion sur Internet des réunions et des manifestations ;
- h) Le contenu multilingue du site Internet de la Convention ;
- i) Les travaux menés au titre de l'article 6 de la Convention, désignés par l'expression « action pour l'autonomisation climatique ».

12. On trouvera au tableau 8 un aperçu du scénario de croissance zéro par module pour 2018 et 2019 et des sources de financement attendues. Des comparaisons avec le budget approuvé de l'exercice biennal 2016-2017 par poste budgétaire et par programme sont présentées dans les tableaux 9 et 10, respectivement.

Tableau 8

**Scénario d'une croissance nominale nulle pour 2018-2019 par module**

	2018 (euros)	2019 (euros)	Total (euros)
<b>A. Crédits demandés</b>			
Direction exécutive et administration	1 480 010	1 480 010	2 960 020
Mise en œuvre et action climatique	13 376 340	13 098 140	26 474 480
Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat	9 488 405	9 426 393	18 914 798
<b>Dépenses au titre des programmes</b>	<b>24 344 755</b>	<b>24 004 543</b>	<b>48 349 298</b>
<b>B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>a</sup></b>	<b>3 164 818</b>	<b>3 120 591</b>	<b>6 285 409</b>
<b>C. Ajustement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>13 777</b>	<b>-</b>	<b>13 777</b>
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>27 523 350</b>	<b>27 125 134</b>	<b>54 648 484</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	766 938	766 938	1 533 876
Montant indicatif des contributions	26 756 412	26 358 196	53 114 608
<b>Total des recettes</b>	<b>27 523 350</b>	<b>27 125 134</b>	<b>54 648 484</b>

<sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir annexe VI.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement).

13. Dans ce scénario, les dépenses de personnel constituent la principale composante du budget de base (soit 78,1 % du montant total, contre 78,2 % lors de l'exercice biennal 2016-2017), comme c'est le cas dans le projet de budget. Les principales autres composantes sont les frais généraux (7,7 %, contre 7,0 % en 2016-2017), les services de

consultant (3,7 %, contre 3,5 % en 2016-2017) et les frais d'experts (2,8 %, contre 3,8 % en 2016-2017).

14. Pour l'exercice biennal 2018-2019, les dépenses totales de personnel diminueraient de 0,2 % par rapport à 2016-2017. La légère baisse de 65 605 euros s'explique par le fait que sept postes ne seraient pas financés, de façon à contrebalancer la hausse résultant de l'ajustement des coûts salariaux standard<sup>2</sup>.

15. Le budget à croissance zéro des dépenses autres que les dépenses de personnel s'établit à 10,57 millions d'euros pour 2018-2019, soit une hausse de 16 357 euros seulement par rapport à l'exercice en cours. L'augmentation des honoraires de consultant est due au développement continu du processus de mesure, de notification et de vérification, concernant en particulier les informations et les données communiquées par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, à la demande prévue de travaux techniques spécifiques dans le cadre de la préparation du règlement de l'Accord de Paris, aux travaux menés conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, et aux activités précédemment assurées par du personnel engagé pour une période de courte durée. Plusieurs raisons expliquent la baisse des frais d'experts :

a) Un seul examen individuel des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I et des informations supplémentaires au titre du Protocole de Kyoto est prévu pour l'exercice biennal ;

b) La fréquence des examens techniques approfondis des communications nationales et des rapports biennaux des pays développés parties, qui était d'une fois par exercice biennal, est passée à une fois tous les quatre ans ;

c) Le nombre d'analyses des rapports biennaux actualisés des pays en développement parties qui bénéficieront d'un appui sera limité à 22.

16. Le montant prévu pour les dépenses de fonctionnement a augmenté en raison du reclassement dans cette catégorie de dépenses des frais liés aux licences informatiques et aux applications, travaux de maintenance et services d'appui en matière de logiciels (les dépenses correspondant aux fournitures, aux accessoires, au matériel et au mobilier ont diminué en conséquence).

Tableau 9

**Scénario d'une croissance nominale nulle par poste budgétaire**

<i>Poste budgétaire</i>	<i>2016-2017 (euros)</i>	<i>2018-2019 (euros)</i>	<i>Écart (%)</i>
Dépenses de personnel	37 844 705	37 779 100	(0,2)
Consultants	1 697 786	1 766 501	4,0
Frais de voyage du personnel	1 436 256	1 272 881	(11,4)
Experts et groupes d'experts	1 852 926	1 353 340	(27,0)
Frais généraux de fonctionnement	3 392 577	3 701 361	9,1
Fournitures, accessoires, matériel et mobilier	1 139 924	907 715	(20,4)
Formation	392 222	372 400	(5,1)
Contribution aux services communs	1 195 840	1 196 000	0,0
Dons et contributions (GIEC)	489 510	-	(100,0)
Ajustement forfaitaire <sup>a</sup>	(1 043 200)	-	100,0
<b>Total des ressources nécessaires au titre du budget-programme de base</b>	<b>48 398 546</b>	<b>48 349 298</b>	<b>(0,1)</b>

<sup>2</sup> Voir l'annexe VIII.

Poste budgétaire	2016-2017 (euros)	2018-2019 (euros)	Écart (%)
Dépenses d'appui aux programmes	6 291 811	6 285 409	(0,1)
Ajustement de la réserve de trésorerie <sup>b</sup>	(41 873)	13 777	
<b>Total général</b>	<b>54 648 484</b>	<b>54 648 484</b>	<b>0,0</b>

*Abréviation* : GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

<sup>a</sup> À sa quarante-deuxième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a examiné le budget de l'exercice biennal 2016-2017 et a procédé à un ajustement forfaitaire des dépenses autres que les dépenses de personnel pour parvenir au montant total visé.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1, annexe I, par. 14), la réserve de trésorerie sera portée à 2 284 645 euros en 2018 et maintenue à ce niveau en 2019.

17. Le tableau 10 compare le scénario d'une croissance nominale nulle et le budget approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017, par programme. On trouvera ci-dessous un résumé des principales variations ; des détails complémentaires sont fournis sur le site Internet de la Convention<sup>3</sup>.

18. Les écarts entre les exercices 2016-2017 et 2017-2018, par programme, s'expliquent par les facteurs suivants :

a) L'ajustement des fonctions et des niveaux hiérarchiques de huit postes compte tenu de nouveaux besoins et dans un souci d'efficacité, et le redéploiement de trois postes ;

b) Le non-financement de sept postes dans le budget de l'exercice biennal 2018-2019. Un montant équivalent à sept postes (2 P-3, 2 P-4, 2 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux) a été défalqué du budget pour compenser la hausse des dépenses effectives de personnel<sup>4</sup> ;

c) Le financement intégral de deux postes qui n'étaient budgétisés qu'à hauteur de 20 % et 25 % respectivement lors de l'exercice biennal 2016-2017 ;

d) L'augmentation ou la réduction de dépenses spécifiques autres que les dépenses de personnel dans certains programmes.

19. Les principaux changements qui interviendraient en 2018-2019 par rapport à l'exercice biennal 2016-2017 sont les suivants :

a) Dans le programme Direction exécutive et gestion : réaffectation de certaines ressources pour la gestion des modules ;

b) Dans les groupes de gestion des modules : transfert de deux postes de directeur principal, dont un pour lequel le financement doit passer de 20 % pour l'exercice 2016-2017 à 100 %, et la création d'un poste d'assistant pour chacun des deux directeurs principaux ; transfert des activités d'appui aux organes directeurs du programme Direction exécutive et gestion au module Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat ;

c) Dans le programme Adaptation et le programme Affaires juridiques : échange de postes en vue de renforcer l'appui au processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation ;

d) Dans le programme Technologies de l'information et des communications : financement intégral pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un poste qui n'était financé qu'à hauteur de 25 % lors de l'exercice précédent ;

e) Dans le programme Direction exécutive gestion et le programme Communication et information : échange de postes pour assurer le financement durable du poste de directeur de la communication et de l'information.

<sup>3</sup> [http://unfccc.int/secretariat/unfccc\\_budget/items/9928.php](http://unfccc.int/secretariat/unfccc_budget/items/9928.php).

<sup>4</sup> Voir l'annexe VIII.

Tableau 10  
**Comparaison du scénario d'une croissance nominale nulle et du budget  
 approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017, par programme**

	2016-2017 (euros)	2018-2019 (euros)	Écart (%)
<b>A. Crédits demandés</b>			
Direction exécutive et gestion	4 461 724	2 960 020	(33,7)
<b>Module Mise en œuvre et action climatique</b>			
Gestion des modules	-	589 600	
Atténuation, données et analyse	15 223 376	15 008 020	(1,4)
Financement, technologie et renforcement des capacités	5 464 887	5 401 520	(1,2)
Adaptation	4 671 964	4 743 260	1,5
Mécanismes pour un développement durable	776 240	732 080	(5,7)
<b>Module Affaires intergouvernementales et activités du secrétariat</b>			
Gestion des modules	-	1 257 960	
Affaires juridiques	2 608 910	2 153 600	(17,5)
Services des affaires de la Conférence	3 324 279	3 395 655	2,1
Communication et information	3 069 899	3 431 320	11,8
Informatique et communications	5 565 551	5 447 800	(2,1)
Services administratifs <sup>a</sup>	3 231 716	3 228 463	(0,1)
<b>Dépenses</b>	<b>48 398 546</b>	<b>48 349 298</b>	<b>(0,1)</b>
<b>B. Dépenses d'appui aux programmes (frais généraux)<sup>a</sup></b>	<b>6 291 811</b>	<b>6 285 409</b>	<b>(0,1)</b>
<b>C. Ajustement de la réserve de trésorerie<sup>b</sup></b>	<b>(41 873)</b>	<b>13 777</b>	
<b>Total (A+B+C)</b>	<b>54 648 484</b>	<b>54 648 484</b>	<b>0,0</b>
<b>Recettes</b>			
Contribution du gouvernement du pays hôte	1 533 876	1 533 876	0,0
Montant indicatif des contributions	53 114 608	53 114 608	0,0
<b>Total des recettes</b>	<b>54 648 484</b>	<b>54 648 484</b>	<b>0,0</b>

<sup>a</sup> Prélèvement uniforme de 13 % appliqué au titre de l'appui administratif. Voir l'annexe VI.

<sup>b</sup> Conformément aux procédures financières (décision 15/CP.1), le budget de base doit prévoir une réserve de trésorerie de l'ordre de 8,3 % du total des dépenses (un mois de frais de fonctionnement).



## Annexe IV

### Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process

[Anglais seulement]

1. The Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process is used to support the travel and subsistence costs for delegates from eligible Parties in UNFCCC sessions. It is funded from voluntary contributions. Table 11 provides the estimated requirements for resources from this fund for the biennium 2018–2019 for a range of sessional options. The overall level of resource requirements is dependent on the number, length and location of sessions and pre-sessional and preparatory meetings, as well as on the number of delegates from each eligible Party who are supported to ensure as wide a representation as possible.

Table 11

#### Resource requirements for the Trust Fund for Participation in the UNFCCC Process

<i>Sessional options</i>	<i>Estimated cost (EUR)</i>
Option 1: Support for one delegate from each eligible Party to participate in a two-week session organized in Bonn <sup>a</sup>	1 017 582
Option 2: Support for one delegate from each eligible Party plus a second delegate from each of the least developed countries and each small island developing State to participate in a two-week session organized in Bonn <sup>a</sup>	1 561 042
Option 3: Support for two delegates from each eligible Party to participate in a two-week session organized in Bonn <sup>a</sup>	2 035 164
Option 4: Support for two delegates from each eligible Party plus a third delegate from each of the least developed countries and each small island developing State to participate in a two-week session organized in Poland <sup>a</sup>	2 880 338

<sup>a</sup> Locations provided as examples.

## Annexe V

### Bonn Fund

[Anglais seulement]

1. The Host Government makes an annual contribution of EUR 1,789,522 to the Trust Fund for the Special Annual Contribution from the Government of Germany (otherwise known as the Bonn Fund). The Bonn Fund was established pursuant to Germany's offer to host the secretariat in Bonn and is used to finance events held in Germany. Expenditures are determined every year through a bilateral arrangement between the Government of Germany and the secretariat.

2. The activities to be funded and the associated costs are presented in table 12 for information purposes only.

Table 12

#### Bonn Fund

	<i>2018–2019 (EUR)</i>
Income	3 579 044
Expenditure	
Conference support for facilities and staff	2 810 336
Conference information technology support for staff, computers and networking	356 960
Programme support costs	411 748
<b>Total expenditure</b>	<b>3 579 044</b>

## Annexe VI

### Overhead charge and its use

[Anglais seulement]

1. In accordance with the financial procedures (decision 15/CP.1), the budget includes a 13 per cent provision to cover administrative overhead costs. Administrative services of the secretariat are funded from the overheads payable on all UNFCCC trust funds. Through its Administrative Services programme, the secretariat has taken full responsibility for the preparation of its operational budget and related allotments, the procurement of goods and services, the arrangements for the travel of staff and participants, and the recruitment and administration of staff and consultants. The programme provides key management support in terms of programme planning, results-based budgeting and reporting on programme and budget performance. It is also responsible for all tasks related to the premises of the secretariat.

2. The greatest portion of the overhead funds is used for the services provided by the Administrative Services programme. The remainder covers the cost of internal and external audits, payroll, investment and treasury services, staff training and development, services related to the administration of justice and other United Nations support services that are not available in the secretariat, and contributes to covering the costs of sharing common services and premises with other United Nations organizations in Bonn, Germany. The fund is currently undergoing a review to better align expenditure with the income and priorities of the organization.

3. The staffing and resource requirements shown in tables 13 and 14 respectively are indicative only. The Executive Secretary will approve expenditures on the basis of actual income.

Table 13

#### Staffing requirements funded from the overhead charge on all UNFCCC trust funds

	2018	2019
Professional category and above <sup>a</sup>		
D-1	1	1
P-5	2	2
P-4	3	3
P-3	13	13
P-2	9	9
<b>Subtotal Professional category and above</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
<b>Subtotal General Service category</b>	<b>62.5</b>	<b>62</b>
<b>Total</b>	<b>90.5</b>	<b>90</b>

<sup>a</sup> Director (D) and Professional (P).

Table 14  
**Anticipated resource requirements funded from the overhead charge on all UNFCCC trust funds**

	<i>2018 (EUR)</i>	<i>2019 (EUR)</i>
Staff costs	7 377 700	7 346 800
Non-staff costs	1 328 600	1 328 600
<b>Total secretariat costs</b>	<b>8 706 300</b>	<b>8 675 400</b>
Services rendered by the United Nations	866 900	866 900
<b>Grand total</b>	<b>9 573 200</b>	<b>9 542 300</b>

## Annexe VII

### Conference services contingency

[Anglais seulement]

1. To date, the costs of conference services (mainly interpretation at meetings, translation, reproduction and distribution of documents and related services) for up to two sessions of the Convention bodies annually have been covered by the United Nations Office at Geneva or other United Nations offices and financed from the regular budget of the United Nations adopted by the General Assembly. As in previous years, a contingency budget is submitted to the Subsidiary Body for Implementation to cover the cost of such services in the event that the General Assembly does not continue this practice.

2. The methodology used to calculate the costs of the conference services contingency is the same as that used in the 2016–2017 budget proposal. It is based on the assumption that the annual calendar of meetings of Convention bodies will include two sessional periods of two weeks each (with the sessions of the Conference of the Parties (COP), the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (CMP) and the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Paris Agreement (CMA) taking place during one of the sessional periods) and uses standard cost figures employed by the United Nations Office at Geneva for conference services. It is further envisaged that full conference services would be sought from the United Nations on a reimbursable basis so as to maintain the quality of translation and interpretation services. This means that no additional secretariat staff would be required. The contingency is also based on the assumption that the sessions of the COP, the CMP, the CMA and the subsidiary bodies would be accommodated within the conference services portfolio of services prevailing in past years.

3. The contingency for conference services in the biennium 2018–2019 would amount to EUR 9.6 million for interpretation, documentation and meetings services support. This includes programme support costs and the working capital reserve (see table 15).

4. The COP, the CMP and the CMA rely on Parties to host their respective sessions,<sup>1</sup> taking on the portion of costs that exceeds those covered from secretariat funds and those borne by the United Nations as outlined in paragraph 2 above. In the event that no Party offers to host a session of the COP, the CMP and the CMA, rule 3 of the draft rules of procedure<sup>2</sup> being applied foresees that the session would take place at the seat of the secretariat. Parties may wish to consider adding an additional contingency to the budget to cover sessions of the governing bodies. However, this would constitute a significant resource requirement in the order of several tens of millions of euros.

Table 15

#### Resource requirements for the conference services contingency

	2018 (EUR)	2019 (EUR)	2018–2019 (EUR)
<i>Object of expenditure</i>			
Interpretation <sup>a</sup>	1 175 300	1 210 600	2 385 900
Documentation <sup>b</sup>			
Translation	1 944 800	2 003 100	3 947 900
Reproduction and distribution	668 300	668 400	1 336 700
Meetings services support <sup>c</sup>	249 000	276 400	525 400
<b>Subtotal</b>	<b>4 037 400</b>	<b>4 158 500</b>	<b>8 195 900</b>

<sup>1</sup> This also holds for any additional sessions of the Convention, the Kyoto Protocol and the Paris Agreement bodies that Parties may decide to convene.

<sup>2</sup> FCCC/CP/1996/2.

	2018 (EUR)	2019 (EUR)	2018–2019 (EUR)
Programme support costs	524 900	540 600	1 065 500
Working capital reserve	378 700	11 300	390 000
<b>Total</b>	<b>4 941 000</b>	<b>4 710 400</b>	<b>9 651 400</b>

*Note:* Assumptions used for calculating the conference services contingency budget include the following:

- The expected number of meetings with interpretation does not exceed 40 per session;
- The expected documentation volume is based on the calculations provided by the United Nations Office at Geneva;
- Meetings services support includes staff normally provided by the United Nations Office at Geneva conference services for the in-session coordination and support of interpretation, translation and reproduction services;
- Overall, the figures used are conservative and have been applied on the assumption that there will be no major increase in requirements during the biennium.

<sup>a</sup> Includes salaries, travel and daily subsistence allowance for interpreters.

<sup>b</sup> Includes all costs related to the processing of pre-, in- and post-session documentation; translation costs include revision and typing of documents.

Includes salaries, travel and daily subsistence allowance for meeting services support staff and costs of shipment and telecommunications.

## Annexe VIII

### Methodologies used to calculate costs

[Anglais seulement]

#### A. Staff costs

1. The secretariat applies the United Nations rules governing salaries and employee benefits. The General Assembly approved a revised compensation package<sup>1</sup> for the staff in the Professional category and above on 23 December 2015, based on the recommendations of the International Civil Service Commission. This package was factored into the calculation of the secretariat's updated standard salary costs for the biennium 2018–2019.

2. Fixed-term contract salary and common staff costs are calculated using standard rates for each grade. These rates are determined on the basis of historical analysis of a set of staff cost parameters such as pay scales and employee benefits. As part of the 2018–2019 budget process, a review was undertaken of all the staff cost components, as well as actual staff-related expenditure for 2016. This resulted in a change in standard salary staff rates for the categories P-3 to USG. Increases result mainly from step increases and related higher salary costs such as pension and medical contributions. Table 16 compares standard salary costs by grade for the biennium 2018–2019 with the costs for the previous and current biennium.

Table 16  
Standard salary costs

Level <sup>a</sup>	2014–2015	2016–2017	2018–2019
	Yearly amounts in euro	Yearly amounts in euro	Yearly amounts in euro
USG			228 000
ASG	194 000	194 000	200 000
D-2	177 000	185 000	197 000
D-1	166 000	175 000	189 000
P-5	151 000	153 000	161 000
P-4	128 000	132 000	139 000
P-3	109 000	112 000	117 000
P-2	94 000	95 000	95 000
GS	63 000	63 000	63 000

Note: Only 98 per cent of the standard salary costs was used in the preparation of the 2018–2019 budget.

<sup>a</sup> Under-Secretary-General (USG), Assistant Secretary-General (ASG), Director (D), Professional (P) and General Service (GS).

<sup>1</sup> United Nations General Assembly resolution A/RES/70/244.

**B. Non-staff costs**

3. The costs for consultants include institutional and individual contracts for services that require specialized expertise not available within the secretariat. Costs are estimated on the basis of actual requirements and past expenditures for similar activities.
  4. The costs for experts and expert groups encompass the costs of experts' travel, participation in meetings of constituted bodies and work on reviews. Costs are estimated on the basis of actual requirements and past expenditures.
  5. General operating expenses include, inter alia, the costs of rental and maintenance of premises and equipment, communications, shipping and other contractual services required for meetings as well as the operation of the secretariat. Costs are estimated on the basis of actual requirements and historical data.
-